

CAMPING LE PANORAMIC****

REGLEMENT INTERIEUR

Conditions générales

1- Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement à s'y conformer.

Le camping est réservé à une clientèle touristique qui n'y élit pas domicile, qui n'exerce pas d'activité commerciale ou professionnelle.

2- Formalités de police

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite des deux parents.

En application de l'article R.611.35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

- le nom et les prénoms
- la date et le lieu de naissance
- la nationalité
- le domicile habituel

3- Installation

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

Les résidences de loisirs devront garder tous leurs moyens de mobilité, roues et barres de traction et répondre à la norme applicable aux résidences mobiles de loisirs. L'implantation d'une terrasse est autorisée à condition qu'elle reste amovible.

4- Bureau d'accueil

Ouvert du 1er avril au 30 septembre.

Horaires avril, mai, juin et septembre : de 10h à 12h et de 14h00 à 18h00.

Horaires juillet et août : de 9h à 12h et de 14h00 à 19h30.

Permanence téléphonique toute l'année.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

5- Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande.

Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention « tourisme » ou de « loisirs » et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés.

Les prix des différentes prestations sont affichés à l'entrée du camping, à l'accueil, et communiqués aux clients.

6- Modalités de départ

Les clients sont invités à passer au bureau d'accueil la veille de leur départ et d'effectuer le règlement de leur séjour.

7- Bruit et silence

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens de catégorie 1 et 2 sont interdits sur le terrain de camping.

Les animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au camping, même enfermés dans votre installation ou dans votre locatif en votre absence. Vous en êtes civilement responsables.

Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total : de 22h30 à 7h00.

8- Visiteurs

Tout visiteur doit se présenter à l'accueil du camping.

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

L'espace aquatique n'est en aucun cas accessible aux visiteurs.

9- Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent circuler à une vitesse limitée (10km/h).

La circulation est autorisée de 7h00 à 22h30.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant.

Chaque emplacement comprend une place de stationnement. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

10- Tenue et respect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et l'aspect du terrain de camping.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur les emplacements ou dans les caniveaux. Des vidoirs sont prévus à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés dans les poubelles et triés selon les consignes affichées.

Les excréments de vos animaux domestiques doivent être ramassés par leurs propriétaires.

Le lavage des voitures et des bateaux est interdit.

La recharge des voitures électriques est interdite au sein du camping.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches.

L'emplacement qui aura été attribué doit être rendu propre à votre départ.

11- Sécurité

a) Incendie

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits.

Lorsque les barbecues individuels sont autorisés par le gestionnaire du camping, ils doivent rester sous surveillance permanente.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence est disponible au bureau d'accueil.

b) Vol

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping.

Le campeur est responsable de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte.

12- Jeux

Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents que ce soit sur **l'aire de jeux**, à **l'espace aquatique** ou sur le **terrain de camping**.

13- Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation est payante.

14- Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.